

**Portant délégation de signature à Monsieur Garry DELHAYE, Ingénieur secteur 3**

**Le président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,**

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 18,

Vu la délibération n°CS 2020-4-7.2 du conseil de surveillance du 1er octobre 2020, portant nomination des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe et de son président,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

**adopte la décision suivante**

**Article 1<sup>er</sup> – Dépôt de plainte**

Délégation est donnée à Monsieur Garry DELHAYE, ingénieur du secteur 3, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire, le dépôt de plainte pour le sinistre subi le 21/09/2023 au véhicule appartenant à la SCSNE, immatriculé GC-440-VP.

**Article 2 – Conditions générales**

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de Monsieur Garry DELHAYE, et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au président du directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.

**Article 5 – Publication**

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 21 septembre 2023

Le président du  
directoire



Jérôme DEZOBRY